



## Contestation décision Prévoyance

Par **Granger Michelle**, le **20/01/2017 à 11:57**

Bonjour,

Mon mari est en arrêt de travail. Il a eu plusieurs contrôles sécurité sociale et aucun problème sa maladie a bien été prise en compte. Jusqu'à maintenant la prévoyance complétait son salaire. Le 30 novembre 2016 il a dû rencontrer un psychiatre de la prévoyance (qui n'a même pas regardé radio, irm... et lui a juste demandé de résumer sa carrière) Ce psychiatre a envoyé, à priori, une décision négative. On a reçu un courrier le 19 janvier nous notifiant cette décision. Bien sûr nous allons contester car son médecin et le médecin conseil de la sécurité sociale ne contestent pas la maladie. Cette décision va nous mettre dans une situation très difficile.

Est-ce que les prévoyances ont le droit de faire cela ? Y-a-t-il besoin de prendre un avocat ?  
Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **20/01/2017 à 12:24**

Bonjour,

A priori, cela doit être prévu aux conditions générales du contrat de prévoyance (ou à la Convention Collective applicable)...

Vous pourriez demander une expertise dont les frais sont vraisemblablement partagées entre les parties...

Par **Granger Michelle**, le **20/01/2017 à 13:46**

Merci, donc comment cela se passe, par rapport sécurité sociale ? pas d'incidence ?  
la prévoyance si je comprends bien prévaut sur la sécurité sociale  
Cordialement

Par **P.M.**, le **20/01/2017 à 16:00**

Cela n'a pas d'incidence sur la décision de la Sécurité Sociale donc celle de la prévoyance ne prévaut pas, elle est indépendante...

Par **miyako**, le **20/01/2017** à **16:20**

Bonjour,

La prévoyance paye le complément de salaire, si elle suspend les paiements, l'employeur ne versera plus le complément de salaire. Il ne restera que les IJSS .

Faire un procès à un organisme de prévoyance nécessite de prendre un avocat qui connaît la question. Il faut bien regarder les conditions générales que tout employeur doit envoyer à ses salariés. La CCN également.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Granger Michelle**, le **20/01/2017** à **16:25**

Merci de vos précisions

connaissiez-vous un avocat spécialisé sur le traitement de ce type de dossier

Par **P.M.**, le **20/01/2017** à **17:17**

Si la prévoyance suspend le complément de salaire, cela paraît évident que l'employeur ne s'y substituera pas...

L'employeur n'est pas obligé d'envoyer les conditions générales du contrat de prévoyance mais une notice récapitulative...

Pour un avocat, il faudrait plutôt choisir non pas un avocat spécialiste en Droit du Travail mais en droit de la mutualité et des assurances mais il y en a qui sont compétents dans les deux domaines...

Par **Granger Michelle**, le **20/01/2017** à **18:15**

merci